

## **AVIS MODIFICATIF**

### **DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**AU TITRE DES ARTICLES L.123-19 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARTICLE 90 DE LA LOI N°2019-222 DU 23 MARS 2019 DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE REFORME POUR LA JUSTICE**

**DEMANDE DE DEROGATION A LA DESTRUCTION DES ESPECES PROTEGEES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MURET (HAUTE-GARONNE)**

### **Objet de la modification**

L'adresse de la réunion publique de la participation du public par voie électronique portant sur la demande de dérogation à la destruction des espèces protégées dans le cadre du projet de construction d'un centre pénitentiaire à Muret (Haute-Garonne) comportait une erreur. Les informations de la réunion publique sont reportées ci-dessous :

**le lundi 3 octobre 2022 de 18h00 à 20h00– Lycée Charles de Gaulle - 24 avenue Charles de Gaulle 31600 MURET – salle Hermès**

L'avis de participation du public par voie électronique est repris ci-dessous. Figurent en **gras** les modifications apportées aux modalités définies initialement.

Le projet soumis à participation du public est le dossier de demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées, dans le cadre du projet de construction du centre pénitentiaire de Muret situé sur la commune de Muret.

Le maître d'ouvrage est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la justice.

Dans sa séance du 6 juillet 2022, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de garant de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique est à la disposition du public du jeudi 15 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 inclus :

- sous format électronique sur le site internet dédié à la participation du public par voie électronique, à l'adresse suivante : [www.ppve-muret.fr](http://www.ppve-muret.fr), au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 15 septembre 2022.

- sous format papier :

- à la Mairie de Muret, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci (tél : 05 61 51 95 95, adresse : 27 Rue Castelvieux, 31600 Muret, au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 15 septembre 2022,

- à la sous-préfecture de Muret (tél : 05.36.25.94.21, adresse : 10 allée Niel 31600 MURET) au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique soit le jeudi 15 septembre 2022. Un support informatique est accessible au public en sous-préfecture pour consulter le dossier.

Le public pourra déposer ses observations et questions sur un registre dématérialisé accessible à partir du site internet dédié [www.ppve-muret.fr](http://www.ppve-muret.fr) pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Le public pourra également déposer ses observations et questions sur un registre papier accessible

- à la Mairie de Muret, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci (tél : 05 61 51 95 95, adresse : 27 Rue Castelvieux, 31600 Muret), au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 15 septembre 2022,
- à la sous-préfecture de Muret (tél : 05.36.25.94.21 adresse : 10 allée Niel) au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique soit le jeudi 15 septembre 2022. Un support informatique est accessible au public en sous-préfecture pour consulter le dossier sur le site internet dédié [www.ppve-muret.fr](http://www.ppve-muret.fr).

Toutes les observations ou questions (ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises) peuvent être également adressées à Monsieur Jean-Pierre WOLFF, garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP): [jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr](mailto:jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr) ou [ppvemuret@registre-dematerialise.fr](mailto:ppvemuret@registre-dematerialise.fr) et courrier à l'attention du garant à la sous-préfecture de Haute-Garonne 10 allée Niel, BP 20212, 31605 Muret Cedex, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante : « PPVE – Etablissement pénitentiaire de Muret ». Ne seront pris en compte que les courriers reçus pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception en sous-préfecture de Muret faisant foi.

Tout renseignement pertinent relatif à la demande de dérogation à la destruction des espèces protégées dans le cadre du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de Muret peut être demandé, à compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique soit le jeudi 15 septembre 2022, auprès du maître d'ouvrage de l'opération, l'Agence Publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ)- Immeuble OKABE – 67 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN-BICETRE : Romain JANIN, responsable du service foncier urbanisme - [sfu@apij-justice.fr](mailto:sfu@apij-justice.fr) et du service Biodiversité, Eau et Paysage de la DREAL Occitanie : [dbma.de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dbma.de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

Une réunion publique en présence de Monsieur Jean-Pierre WOLFF, garant, du maître d'ouvrage et son bureau d'études naturalistes est organisée le lundi 3 octobre 2022 de 18h00 à 20h00– **Lycée Charles de Gaulle - 24 avenue Charles de Gaulle 31600 MURET – Salle Hermès** et une permanence, en présence du garant, du maître d'ouvrage et son bureau d'études naturalistes est organisée lundi 10 octobre 2022 de 13h30 à 17h00 à la Sous-Préfecture de Muret – 10 allée Niel 31600 MURET.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Muret est soumis à évaluation environnementale. Ainsi, le dossier soumis à la présente participation du public comprend notamment, au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants : une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale et des collectivités intéressées. Ces éléments sont consultables en format dématérialisé sur le site internet [www.ppve-muret.fr](http://www.ppve-muret.fr) et en format papier en Mairie de Muret et en sous-préfecture de Muret aux adresses mentionnées ci-dessus.

La synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisée dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation électronique du public par le garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), conformément à l'article 90 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Il mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable pour tenir compte des observations et propositions du public. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique et sur les sites internet de l'APIJ ([www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)) et de la préfecture de Haute-Garonne ([www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)).

L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de Haute-Garonne – Préfecture de la Haute-Garonne 1 rue Sainte-Anne 31 000 TOULOUSE.

La décision pouvant être adoptée au terme de la participation du public est un arrêté préfectoral autorisant la destruction d'espèces protégées.

Le présent avis sera notamment publié sur le site internet dédié à la participation du public par voie électronique, de la préfecture de Haute-Garonne, par voie d'affiche en préfecture de Haute-Garonne, en sous-préfecture de Muret, en mairie de Muret et en mairie de Labastidette au moins quinze jours avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci. En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusé dans le département de Haute-Garonne.